

Le concept de liberté dans le programme libéral

L'exemple du Valais 1798-1848

par
G é r a l d
A r l e t t a z

En 1815, un pamphlet anonyme publié dans le canton de Vaud, intitulé *Quelques mots sur les idées libérales*, est adressé à Louis XVIII. Il s'exprime sur la portée des idées libérales, jugée inaliénable:

Pour détruire les idées libérales, il faudrait faire disparaître une masse d'idées [...] changer le système d'éducation [...], étouffer jusqu'à la faculté de la pensée¹.

Formulée en pleine Restauration, cette vision conquérante des idées libérales est l'expression d'une philosophie politique qui fait de la liberté l'un des fondements de l'ordre social et politique. Dans cette perspective, le libéralisme n'est pas seulement un mouvement d'idées, il tend à devenir un phénomène culturel, un fait de civilisation qui s'exprime dans la diversité des facettes de l'activité humaine².

■
¹ Voir Archives cantonales vaudoises, K I 17, anonyme, Lausanne, 1815, p. 8.

² A ce sujet, voir ARLETTAZ G. 1980. Se référer en particulier à l'introduction, pp. 12-20.

LES FONDEMENTS MODERNES DE LA PENSÉE LIBÉRALE

Qu'est-ce qui explique cette vision conquérante du libéralisme³? En tant que doctrine, le libéralisme se veut le défenseur de la liberté, mieux encore des libertés. Conséquence de la Révolution, le primat de la liberté, associé à celui de l'égalité, s'impose comme une valeur fondamentale de la République. Ce concept est déjà au centre des énoncés de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789⁴. De fait, la *Déclaration* de 1789 proclame: «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits». En outre, elle affirme que «Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme». Enfin, «Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune», énoncé qui légitime en fait le champ de toutes les inégalités.

Dans le projet révolutionnaire, l'espace politique et social dans lequel s'exprime le principe de la liberté est la Nation. L'idée de Nation s'incarne dans une forme de pouvoir qui est la démocratie représentative. La démocratie est fondée sur l'intérêt général et sur la participation active des citoyens au fonctionnement du système; elle exige des citoyens conscients de leurs devoirs, capables d'exercer leurs droits en totale indépendance et aptes à distinguer l'intérêt général. La liberté apparaît donc comme un élément essentiel à l'instauration de la démocratie et à la construction de la Nation. Elle ne s'exerce cependant que dans le cadre des valeurs et des normes instituées par la République nationale.

Dans cette conception, l'éducation et la formation s'imposent comme un objectif majeur pour concilier l'initiative individuelle et l'intérêt général⁵. Elles supposent la liberté d'opinion, de pensée et de communication.

• En Suisse, l'influence des principes révolutionnaires se traduit dans la Constitution de la République helvétique du 12 avril 1798, inspirée du modèle français de 1795. La

Constitution helvétique⁶ se réfère aux principes de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Ainsi, elle reconnaît la liberté comme un droit inhérent à la qualité d'homme, dont l'exercice doit tendre au bien commun.

La Constitution sanctionne la liberté de conscience, mais avec de nombreuses réserves en ce qui concerne ses manifestations. En outre, l'article 8 précise: «La liberté de la presse doit permettre aux opinions de s'exprimer librement et publiquement». Cette liberté «dérive du droit d'acquérir de l'instruction». Cette formule revient à dire que la liberté de la presse doit servir à l'élaboration du bien commun. En d'autres termes, la liberté de la presse ne se justifie que dans le cadre de l'intérêt général de la République.

En définitive, la reconnaissance formelle des libertés individuelles par la Constitution helvétique va dans le sens de la formation d'une opinion publique par des citoyens éclairés et libres. Elle reste strictement confinée aux valeurs et aux normes définies par la République.

• C'est une image contrastée des idéaux révolutionnaires qui pénètre le Valais. Contraints à l'émigration, les prêtres réfractaires, qui transitent par la vallée du Rhône, associent à la Révolution la terreur et la persécution religieuse. Cette vision de la réalité sert les intérêts du pouvoir haut-valaisan. En 1795, dans la préface au *Code pénal pour le Bas-Valais*, ce pouvoir souligne que la liberté «comme l'entend le grand nombre, est une chimère» qui porte «le germe de destruction» de l'ordre établi⁷.

La Révolution trouve un autre écho dans le Bas-Valais où la circulation des idées nouvelles, notamment par le biais de brochures et de pamphlets, encourage les aspirations à l'émancipation. En janvier 1798, suivant l'exemple des Vaudois, les communes du Bas-Valais proclament leur indépendance par la plantation d'arbres de la liberté.

La notion de liberté et d'égalité reste envisagée dans un sens spécifique, celui de la lutte

3 Ce passage n'a d'autre prétention que de rappeler les fondements historiques du libéralisme depuis 1789.

4 Voir RIALS 1988, pp. 20-26.

5 Cette conception sera développée par les libéraux. A ce sujet, voir ARLETTAZ G. 1980, pp. 143 ss.

6 Voir texte in *Actensammlung 1798-1803*, I, pp. 566-592.

7 D'une manière générale, les renseignements sur le Valais de 1798 sont tirés de PAPILLOUD 1979, pp. 17-32.

nationale en vue de mettre un terme à la sujétion du Bas-Valais par le Haut et d'instaurer une relation équitable entre les deux régions. Au niveau des individus, l'application des principes de liberté et d'égalité reste floue. La liberté doit strictement s'exercer dans le cadre des lois et dans la soumission aux autorités constituées.

Dans son projet de Constitution du 24 février 1798, le comité de l'Assemblée générale des communes élargit les droits politiques en vue d'une plus grande égalité entre les citoyens. En revanche, il ne précise pas le contenu des libertés individuelles. A l'inverse, il sanctionne une restriction des libertés en maintenant les privilèges de la religion catholique, à savoir le droit exclusif d'exercer un culte public et d'avoir des écoles. Le Comité cherche ainsi à affirmer un consensus entre l'ordre républicain et l'ordre catholique.

Mangourit, résident de la France, n'approuve pas le projet de Constitution de l'Assemblée générale des communes. Il promet une constitution similaire à celle de la France car le peuple « [...] veut la charte des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen »⁸. En dépit de ses promesses, le projet imposé par Mangourit reste lacunaire sur le plan des libertés. Il se limite à en reconnaître deux : la liberté d'opinion religieuse et de conscience d'une part et la liberté de presse d'autre part.

Le projet de Constitution du Valais ne sera toutefois pas soumis au vote. Les Valaisans choisissent de participer à la République Helvétique et adoptent la nouvelle Constitution helvétique du 12 avril 1798.

LA VISION DU MONDE DES LIBÉRAUX VALAISANS (1815-1848)

Après la chute de Napoléon, la Restauration s'impose. Elle va chercher à redéfinir un système politique fondé sur des valeurs plus ou moins contre-révolutionnaires et légitimistes. Dès lors, que penser de l'affirmation de 1815

à l'adresse de Louis XVIII : « Pour détruire les idées libérales, il faudrait [...] étouffer jusqu'à la faculté de la pensée »⁹. Il s'agit de l'énoncé d'un constat, plus encore, d'un manifeste.

En effet, en Europe, le programme libéral va désormais s'inscrire dans l'élaboration d'un projet collectif de dimension nationale, voire internationale. Il va se développer et mettre en cause un ensemble de valeurs qui dépassent de très loin la seule dimension politique du libéralisme. La Suisse est particulièrement concernée. C'est au cours de la période 1815-1848 qu'elle va construire le système socio-politique de l'époque contemporaine. Le Valais est naturellement impliqué dans l'élaboration d'un tel système avec un certain nombre de caractéristiques qui lui sont propres.

De manière générale, la question de l'adhésion du Valais ou d'une partie de sa population à un système de pensée, à une idéologie, à une culture politique ou même à un certain modèle institutionnel, en l'occurrence la démocratie libérale, pose problème aujourd'hui encore et suscite l'indifférence et l'incompréhension d'une large partie d'une opinion généralement acquise à une vision plus simple de l'histoire. Pourtant, l'étude de ces phénomènes d'adhésion ou de construction d'une culture et d'une vision du monde ne peut se limiter à celle des influences et des ingérences extérieures, même si elle ne doit pas les négliger. Cette étude ne peut encore moins se réduire au refus identitaire propre à une spécificité valaisanne orgueilleuse. Alors ? Sortir du culte de l'événement pour lui-même, des convictions partisans et des idées reçues, adopter une démarche génétique tenant compte des interactions entre les divers paliers de l'activité humaine qui agissent sur l'idée que l'homme se fait de la société dans laquelle il vit et sur son avenir, telle devrait être la démarche de l'historien des représentations mentales.

En ce qui concerne la question du libéralisme, la réflexion présentée dans cet article reste nécessairement limitée. Elle se contente d'exposer schématiquement sept objectifs nés

8 Voir DONNET 1976, Doc. II/1, p. 72. Cité par PAPILLOU 1979, p. 24.

9 Voir ci-dessus note 1.

LE CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU VALAIS AU PEUPLE VALAISAN,

Chers Compatriotes !

NOTRE Canton jouissait de la tranquillité la plus heureuse ; Grâce à la sagesse et au bon esprit de la très-grande majorité d'entre vous. La confiance à votre Gouvernement, la soumission aux lois triomphantes des sordes menées d'un petit nombre d'ennemis de leur Patrie. Un événement déplorable est venu subitement troubler cette paix et cet accord qui faisaient l'admiration et l'envie de nos Confédérés et nous avaient acquis une réputation dont nous étions fiers. Tout à coup un signal de rébellion s'est élevé dans la commune de Martigny ; malgré les efforts du Président du Conseil, accouru au son de la cloche d'alarme, un arbre dit de liberté a été planté sur la grande place du Bourg, une garde armée a été établie près de cet emblème funeste de l'insurrection populaire, et des cailloux amoncelés à l'entour.

À cette nouvelle, le Conseil d'Etat s'est empressé d'envoyer sur les lieux une commission de son propre sein pour amener à la soumission, par des exhortations paternelles, des esprits qu'il espérait trouver plus égarés que coupables. Le Conseil de la commune et une partie des habitants, ceux de la ville et autres, étaient restés fidèles à leurs devoirs. Mais, dans de pareilles circonstances, les gens passibles, malgré leur nombre, n'osent résister à des audacieux qui persistent avec obstination à soutenir et à appuyer le désordre pour acquérir une importance aux yeux du peuple comme chefs de son parti et qui ne cherchent en réalité qu'à satisfaire leurs passions et leurs intérêts privés.

Le Conseil d'Etat a été déçu dans son attente. Les représentations de ses Commissaires n'ont pas été écoutées desséditieux ; leurs ordres n'ont pas été exécutés, leurs injonctions ont été méconnues. Chaque jour on voyait la sédition prendre le caractère d'une rébellion plus prononcée. L'esprit de discorde et d'insurrection était soulevé par des émissaires dans les communes des environs ainsi que dans celles des dixains d'Entremont et St-Maurice ; et, quoique avec des démonstrations moins hostiles, on a planté dans plusieurs endroits, souvent à l'aide des ténébres, cet arbre fatal qui n'est pas, comme il en porte le nom, le signal de la liberté, mais bien celui de la licence ; sa première apparition avait déjà précipité notre pays dans les plus terribles calamités. Rapprochons le passé du présent et nous pourrions lire dans l'avenir : les mêmes instruments de destruction ne peuvent produire que les mêmes effets.

La liberté, la vraie liberté, nous la possédons aussi étendue qu'elle puisse être raisonnablement. Elle est fondée dans notre Canton sur une Constitution qui accorde tout ce qu'un peuple sage peut demander ; elle est fondée sur les lois établies par la Diète, sanctionnées par la majorité des dixains, lois qui régissent les intérêts publics et privés. C'est autour de ces bases de notre liberté réelle que doivent se réunir tous les bons citoyens, tous les vrais amis de la Patrie. Fidélité et obéissance à cette Constitution et à ces lois qui sont la sauve-garde de la commune liberté ; Guerre sans relâche au contraire à ces artisans de troubles qui lèvent de côté et d'autre leur étendard particulière et qui crient : C'est ici qu'est la liberté. C'est en supprimant cette loi, c'est en faisant telle autre, c'est en affranchissant le peuple de telle obligation qui déplaît, même à un certain nombre d'individus seulement, que nous aurons la liberté des Patriotes suisses.

Voilà comment s'est annoncée l'insurrection de Martigny ; voilà comment elle s'est étendue dans d'autres endroits.

Où en serions-nous, chers Compatriotes ! si une ou plusieurs communes, si des coalitions tumultueuses d'individus prétendaient le droit de faire révoquer à leur gré une loi existante, quelle qu'elle fût, et croyaient pouvoir impunément employer des moyens violents pour forcer, s'il était possible, les autorités supérieures de l'Etat à plier devant leurs exigences aussi bizarres qu'illégales. Sur quoi pourraient reposer la liberté, la condition civile et la fortune des citoyens si les volontés individuelles pouvaient ainsi renverser des lois consacrées par la Diète et par le vote de la majorité des dixains ; car il n'y aurait pas plus de garantie pour l'un que pour l'autre.

Les prétentions des rebelles de Martigny sont encore plus absurdes : Ils réclament contre la loi des élections qu'on appelle vulgairement la loi organique, et ils ne la connaissent pas encore ; ils ne savent pas même si elle existera définitivement.

La Diète a porté en effet une nouvelle loi, où elle a cru faire à celle de 1846 des modifications propres à concilier la liberté des nominations et la sagesse des choix ; mais cette loi n'a pas encore reçu la sanction des dixains. Si la Diète, malgré tous ses soins, n'a pas réussi à satisfaire au vœu de la majorité, cette loi sera comme non avenue et les observations des dixains deviendront l'objet d'un examen réfléchi de la Diète, quand cette matière lui sera de nouveau soumise.

Mais ne vous y méprenez pas, chers Compatriotes ! Cette loi n'est qu'un prétexte choisi pour soulever le peuple parce que c'est un sujet qui touche de près à la liberté individuelle ; les factieux ne s'en tiennent pas là. Ils commencent par entraîner les esprits à la résistance contre les lois, contre l'autorité en gardant quelque apparence spécieuse ; bientôt ils multiplient sans honte les bruits les plus absurdes, les alléguent les plus mensongères pour calomnier les magistrats, pour chercher à leur faire perdre la

confiance générale et attaquer ensuite ouvertement les institutions publiques après avoir détruit la force morale de ceux qui étaient chargés de les défendre. De tout temps menir et calomnier ont été les armes des méchants.

C'est ainsi qu'après avoir renouvelé les bruits, déjà tant de fois démentis, d'une augmentation sur le prix du sel, on ajoute aujourd'hui :

Qu'une taxe sur le bétail a été décrétée en dernière Diète, ainsi qu'un impôt foncier ;

Que d'après une nouvelle loi, nul ne pourra voter dans une assemblée communale s'il ne jouit d'un revenu déterminé ;

Que les notaires et les officiers seront de droit candidats pour les élections communales ;

Que pour être élu conseiller d'une commune il faut avoir une fortune de cinq mille francs ;

Que les parents ne seront plus habiles à succéder que jusqu'au second degré, que toutes autres successions sont échues à l'Etat ;

Que les jeunes gens ne seront admis aux écoles publiques qu'autant que leurs parents posséderont une fortune déterminée par le Gouvernement, ce qui en exclurait la plus grande partie de ceux de la classe du peuple ;

Que nul ne sera admis à présenter une pétition au Conseil d'Etat qu'après avoir déposé une somme de quatre-vingt francs ; que c'est ainsi priver le pauvre du droit de réclamer justice.

On a cherché aussi à semer la discorde et la défiance entre les parties allemande et française du pays en insinuant à chacune d'elles qu'elle payait des impositions dont l'autre était exempté.

Ces allégations mensongères, plus ridicules les unes que les autres, ne soulevèrent pas un moment l'examen d'un homme de bon sens ; mais elles trouvaient des gens crédules qu'elles séduisent, elles grossissent les inquiétudes, les défiances qui troublent et agitent les esprits et les disposent à se laisser guider par ceux qui se proclament défenseurs de leurs intérêts.

Et qui aurait pu croire que l'audace allait jusqu'à profaner le nom sacré de la religion en l'inscrivant sur l'arbre qui est le signal de ralliement de ceux qui en deviennent les plus grands ennemis en prêchant la désobéissance à l'autorité, en souillant la ré-
volte.

C'est dans ces tristes conjonctures, chers Compatriotes, que le Conseil d'Etat s'est vu contraint de déployer une force armée imposante comme l'article 15 de la Constitution lui en donne le pouvoir et lui en fait même un devoir. Mais que tous les citoyens, les militaires entre autres, comprennent bien quelle est l'intention, le but de cet armement ; qu'ils ne se laissent pas induire en erreur à cet égard, et que chacun reconnaisse quel est son devoir dans cette circonstance.

Le Gouvernement ne vient point établir des lois par la force des armes, y assujettir quelques communes plutôt que d'autres. Il se montre aujourd'hui appuyé de troupes pour contraindre des rebelles constitués en résistance ouverte.

Les faits qui ont eu lieu à Martigny et quelques communes adjacentes intéressent la République entière ; il s'agit de la stabilité de nos institutions ; il s'agit de l'honneur national offensé ; il s'agit de la tranquillité publique, de la sécurité individuelle ; il s'agit surtout d'éloigner dans son principe une révolution qui paraissait sous le masque de la liberté, en serait l'anticipation.

Nouvelle sommation est en conséquence faite à toute réunion séditieuse de se dissoudre immédiatement ; de détruire tout signe de rébellion et notamment cet arbre, objet d'un scandale public, le déshonneur, la honte des communes où il a été élevé. Que ce signal de désordre disparaisse promptement et pour toujours !

Que dans les communes, qu'il n'a pas flétries, les autorités et les bons citoyens, vrais enfants de la Patrie, fassent faisaux pour empêcher toute démonstration hostile de ce genre, et pour maintenir l'ordre, la soumission paisible aux lois.

Force et protection sera accordée par le Gouvernement à ces communes à leur première demande.

Dans de pareilles circonstances vous devez sentir, chers Compatriotes, que c'est à la masse des bons citoyens à comprimer les perturbateurs du repos public, dans leurs entreprises insensées et coupables, dont le succès entrainerait notre Patrie dans un abyme de malheurs.

Espérons toutes fois que la rébellion s'éteindra par la conviction de sa propre impuissance et par la crainte de la responsabilité immense qui pèse sur la tête de ceux qui l'ont soulevée et que les bras de la justice va frapper ; responsabilité qui s'aggrave avec chaque heure qu'ils persistent dans leurs audacieux desseins.

Hommes de bien, vrais amis de la Patrie ! Unissez-vous courageusement pour déjouer ces manœuvres criminelles, et implorons surtout cette divine Providence qui a si constamment protégé la fidèle et religieuse population du Valais.

Donné à Sion, le 29 mai 1831, pour être publié et affiché dans toutes les communes du Canton.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Grand-Bailiff,

DE SEPTEMBUS.

d'un système de valeurs et d'un programme. L'élaboration et la dimension mentale de ce programme a déjà fait l'objet d'autres publications de ma part¹⁰.

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

La notion moderne de liberté, telle qu'exprimée dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, implique un nouveau système politique. Les libéraux entendent développer une démocratie représentative qui repose sur la souveraineté d'un peuple valaisan de citoyens égaux en droit. Cet objectif de base est clairement explicité à deux reprises : - en 1833, dans un mémoire adressé au Conseil d'Etat par quatre dizains bas-valaisans qui réclament une révision de la Constitution en vue d'introduire la représentation proportionnelle à la population des dizains dans l'élection des députés à la Diète¹¹; - en 1839, lors de l'adoption des Constitutions du 30 janvier et du 3 août.

La caractéristique majeure du projet valaisan d'instaurer la démocratie représentative est d'établir l'égalité des droits entre les citoyens du Bas-Valais et ceux du Haut-Valais, en supprimant la souveraineté des dizains et des communes.

LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS

Pour les libéraux, le développement du canton exige une politique économique fondée sur la liberté du commerce et de l'industrie. Les libéraux estiment notamment nécessaire de renverser les structures oligarchiques protectionnistes et de les remplacer par une conception de la prospérité collective qui repose sur la libéralisation des échanges.

Cette affirmation ne s'est pas généralisée du jour au lendemain; elle a été formulée avec net-

teté dans une pétition adressée le 20 août 1824 au Conseil d'Etat et à la Diète par des industriels et des commerçants du Bas-Valais. Cette pétition est rédigée par le notaire libéral Emmanuel Bonjean de Vouvry¹².

Bonjean réclame la suppression des tarifs protectionnistes et davantage de droits pour la petite bourgeoisie marchande: alors que les propriétaires terriens perçoivent l'intégralité de leur revenu et jouissent de tous les bienfaits de l'association politique, l'artisan est grevé d'impôt pour avoir le droit de travailler.

Au-delà des doléances, la pétition exprime une véritable profession de foi dans l'importance du commerce et de l'industrie pour le progrès et la liberté des nations. Pour Bonjean, le commerce est la clé de voûte de la prospérité publique, non seulement économique, mais culturelle et sociale:

*Avec le commerce, renaissent les belles-lettres et, par elles, la liberté bannie depuis des siècles de l'Europe, sa terre natale [...] partout où le commerce pénètre, l'agriculture fleurit, l'industrie, les sciences et les arts prospèrent, l'aisance publique s'accroît et la servitude diminue [...]*¹³.

LA LIBRE CIRCULATION DES IDÉES

Pour l'élite libérale, qui entend faire sortir le Valais de son isolement, la libre circulation des biens est intimement liée à celle des idées. A partir de 1830, son objectif majeur est de développer la solidarité républicaine des nouvelles élites sur le plan national et international. Cette solidarité impliquant la participation des citoyens à la gestion des affaires communes, les libéraux vont s'intéresser de près à la diffusion de la presse.

En raison de l'inexistence d'une presse valaisanne, le discours libéral se diffuse dans un premier temps grâce à l'arrivée de journaux étrangers au canton, en particulier vaudois. En 1834, un recensement des journaux

10 Se référer à: ARLETTAZ G. 1971; ARLETTAZ G. 1974, pp. 45-80; ARLETTAZ G. 1979, pp. 93-148; ARLETTAZ G. 1985, pp. 47-116; ARLETTAZ G. et ARLETTAZ S., «L'intégration politique du Valais 1815-1848», in *Histoire du Valais*, à paraître.

11 Voir *Mémoire* 1834.

12 Voir MICHELET 1968, pétition de 1824, pp. 187-194.

13 *Idem*, p. 189.

pénétrant en Valais par Saint-Maurice comptabilise 188 abonnements à la presse suisse et française. La presse libérale romande représente 70% des abonnements. Viennent en tête les journaux vaudois: 115 abonnements dont 78 pour la *Gazette de Lausanne* et 37 pour *Le Nouvelliste vaudois*. Près de 65% de ces journaux sont destinés aux districts de Sion, Monthey et Martigny. Ces chiffres montrent qu'il existe en Valais un public intéressé aux idées nouvelles¹⁴.

En outre, quelques politiciens valaisans deviennent les correspondants de journaux suisses à travers lesquels ils font connaître leurs aspirations, notamment dans la presse vaudoise qui, de ce fait, s'insinue de plus en plus dans les affaires valaisannes dès 1831¹⁵.

Dans le même temps, la nouvelle génération libérale bas-valaisanne noue des contacts avec les libéraux suisses et étrangers, notamment avec le révolutionnaire italien Giuseppe Mazzini. C'est le cas de César Gross, qui sera rédacteur de *La jeune Suisse*. En outre, ces publicistes sensibilisent leurs coreligionnaires valaisans au besoin de créer des organisations partisanes nécessaires à l'encadrement des politiciens progressistes. Il en résulte l'apparition de nombreuses sociétés¹⁶.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT PUBLIC

L'élite libérale définit une nouvelle conception des rapports sociaux fondée sur l'intérêt général. Reprenant les conceptions de l'économiste libéral Adam Smith, elle estime que les individus en quête de profits et guidés par l'intérêt personnel contribuent au bien-être général. Dès lors, il convient d'encourager l'initiative individuelle¹⁷.

Cependant, la République suppose également l'existence et le développement d'un esprit public, d'une morale du bien collectif. Il s'agit là d'un concept important de l'idéologie libérale¹⁸. Cette conception est exprimée dans un

texte valaisan anonyme de 1832, intitulé *Mémoire sur la misère du peuple obéré profondément de dettes*¹⁹. La morale républicaine devrait s'incarner dans une «Philanthropie éclairée», conçue dans un véritable «amour de la patrie». Elle sous-tend une vision libérale idéale de la société, où il n'y aurait plus de classes, mais des citoyens qui travaillent ensemble à la prospérité du canton. L'appel aux forces de progrès est destiné à tous les éléments de la société civile:

- aux représentants du peuple, afin qu'ils réforment l'appareil législatif dans un but social et économique:

Il faudrait ouvrir des ressources; procurer du travail par des ouvrages publics, routes, dessèchement de marais, défrichement. Le législateur et l'exemple des notables pourraient changer [...] un état de notre peuple qui doit nous alarmer pour l'avenir;

- aux riches pour qu'ils investissent;
- aux paysans afin qu'ils vouent toutes leurs forces à «des grandes entreprises»;
- à chaque citoyen afin qu'il cherche à améliorer sa condition.

Si la «Philanthropie» réussit à réunir les intérêts particuliers par un but général et commun, alors elle transformera des déserts en villages populeux et riches, des marais et sablons en champs fertiles [...] elle délivrera les peuples gémissant sous l'oppression de l'injustice et de la déraison comme du caprice et des préjugés [...].

Ce discours est imprégné d'une tonalité romantique exprimant la capacité de l'homme de changer la société.

L'AMÉLIORATION ET LA CRÉATION DES INSTITUTIONS

Après l'affirmation de l'existence des droits du peuple exprimée par la représentation nationale, les fondements de l'idéologie libérale se concentrent sur l'amélioration et sur le renforcement des institutions cantonales,

14 Voir ARLETTAZ G. 1974.

15 Voir en particulier ARLETTAZ G. 1971, pp. 54-55; 81-83; ARLETTAZ G. 1980, p. 391.

16 Voir ARLETTAZ G. 1971, pp. 133-135. Voir aussi BERTRAND 1936, pp. 134-153.

17 Sur l'émergence et l'évolution de l'économie politique libérale dans un canton suisse romand, voir ARLETTAZ G. 1980, chap. IV, pp. 141-170.

18 *Idem*, pp. 228-231.

19 Original aux Archives de l'Etat du Valais, Département de l'intérieur 38, 1.1. Donné à la fête de Saint-Nicolas de Flue (22 mars) 1832.

c'est-à-dire du pouvoir de l'Etat. Dans les années 1834 à 1839, les libéraux comme les radicaux proclament leur volonté d'établir un Etat moderne et une administration centrale efficace. Il s'agit notamment d'introduire plus de liberté et d'égalité en mettant fin au régime de faveurs cautionné par le laxisme du gouvernement de 1815²⁰.

En 1836, dans *La jeune Suisse*, le radical César Gross dénonce les institutions et les usages contraires à l'idéal démocratique. A travers ses dénonciations, Gross élabore un véritable programme radical qu'il fonde notamment sur: une fiscalité équitable, l'élargissement des conditions d'éligibilité, la lutte contre le cumul des fonctions, la réforme de l'instruction publique monopolisée par l'Eglise, ainsi que le droit à l'information des citoyens, par la publicité des séances de la Diète et par la liberté de la presse²¹.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Parmi les institutions à développer, l'éducation est une tâche prioritaire. Pour les libéraux, une révolution culturelle est indispensable à la révolution politique. L'instruction est un gage d'ordre et de progrès, c'est le fondement moral de la société. Il faut éduquer le peuple afin qu'il comprenne la portée de l'œuvre institutionnelle.

Partisans d'une laïcisation de l'éducation, les libéraux ne peuvent qu'entrer en conflit avec le pouvoir de l'Eglise qui les accuse de vouloir détruire la religion. Les conflits se manifestent à plusieurs reprises. En 1826, à Monthey, avec l'introduction de l'enseignement mutuel²²; mais surtout en 1841, lors du débat sur la nouvelle loi sur l'instruction publique proposée par les libéraux²³. Convaincus qu'il appartient à l'Etat de former les citoyens, notamment à leur futur rôle politique, les libéraux veulent laisser à l'Etat l'initiative scolaire.

LA PROMOTION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Avec l'école, la presse d'opinion est considérée par les libéraux comme une arme de progrès et de liberté. La diffusion des connaissances utiles, alliée à celle des valeurs morales, doit permettre au peuple de contribuer à la réalisation des idéaux inhérents à la démocratie et à la prospérité collective.

La Constitution valaisanne de 1815 passe sous silence la liberté de la presse. Dans les années de la Restauration, toute forme d'expression politique est sévèrement contrôlée. De fait, avant la Constitution libérale de 1839, seul le *Bulletin officiel* est autorisé en Valais²⁴.

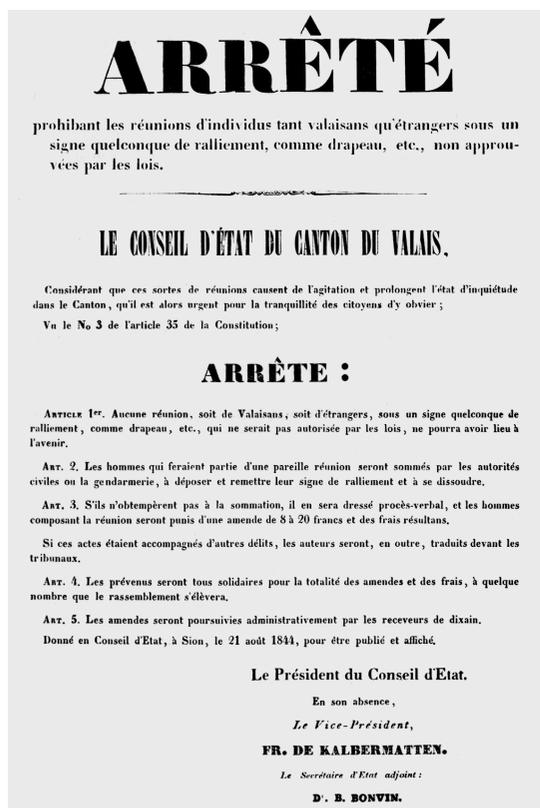
Il faut donc attendre la Constitution libérale de 1839 pour que la liberté de presse soit expressément reconnue. Les radicaux vont rapidement s'emparer des leviers de l'opinion. Le 30 janvier 1839, Alphonse Morand de Martigny publie le *Bulletin des séances de la Constituante valaisanne*. En mai de la même année, le *Bulletin* change de titre et devient *L'Echo des Alpes*, le premier journal politique valaisan. Se référant explicitement à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, le journal réaffirme que « [...] la liberté de presse est peut-être le droit le plus précieux dont un peuple puisse jouir »²⁵.

UNE CULTURE POLITIQUE

Ces sept objectifs du programme libéral ne sont pas exclusifs; ils en induisent d'autres, par exemple le développement d'une conscience nationale suisse²⁶. De fait, déjà sous la République Helvétique, puis à nouveau lors des débats relatifs à l'établissement de la Constitution valaisanne de 1815, le Bas-Valais a manifesté des intérêts et une conscience politique nationale suisse. Lors de la révision du Pacte fédéral de 1815, et en particulier lors de la discussion sur le projet Rossi en 1833, les libéraux se montrent partisans d'un

-
- 20 Sur ces questions, voir ARLETTAZ G. 1985, chap. II et III.
- 21 Voir notamment GROSS 1836.
- 22 Voir BERTRAND 1926, pp. 33-39.
- 23 Voir ARLETTAZ G. 1979, pp. 122-124. La loi sur l'instruction publique est rejetée le 7 février 1841 par 51% du corps électoral.
- 24 Voir ARLETTAZ G. 1974.
- 25 *L'Echo des Alpes*, 5 novembre 1840.
- 26 Pour toute la période 1798 à 1815, voir l'historiographie; en particulier GAUYE 1991, pp. 9-20 et GAUYE 1961. Après 1815, si la conscience nationale suisse reste évidente, des regrets de la période française s'expriment également, au moins jusqu'en 1833. Voir ARLETTAZ G. 1985, p. 48.

renforcement des liens fédéraux²⁷. Leur adhésion à une identité helvétique est nette, car «Suisse autant que Valaisans, nous sommes appelés à jouir de la même liberté que nos Confédérés»²⁸. A leurs yeux, le progrès, la démocratie et la liberté ne peuvent se jouer que sur le plan fédéral. L'élément national est nécessaire à la cohérence de l'idée libérale. En 1839, les libéraux obtiennent le pouvoir; ils élaborent deux Constitutions, en janvier et en août, fondées sur la mise en œuvre de leurs principes. Toutefois, ces Constitutions sont adoptées dans un climat de fortes tensions, annonciateur d'une guerre civile, quasi permanente de 1840 à 1848, peu propice à l'application d'un programme²⁹.



Arrêté de 1844 prohibant les réunions d'individus (AEV, Sion, photo D. Quendoz)

En outre, confronté au pouvoir, le programme libéral montre ses limites. Pour ne citer qu'un exemple, le débat autour de l'extension des droits démocratiques divise les milieux politiques valaisans. Les libéraux et la majorité des radicaux continuent de défendre une démocratie strictement représentative. Ils n'acceptent que l'exercice d'un referendum-veto exprimé par les seuls opposants à l'objet de la votation. A l'inverse, le démocrate radical Louis Gard plaide pour l'application du referendum direct lors de la votation sur les lois. De même, la Constitution conservatrice du 20 octobre 1844 remplace le referendum-veto par un referendum législatif basé sur la majorité des votants³⁰. Dès lors, la lutte pour l'exercice des droits démocratiques ne sera plus l'apanage du camp libéral-radical³¹. En dépit des échecs, les aspirations libérales définies à partir de 1798 se sont imposées dans la culture politique. Elles vont continuer à servir de creuset aux institutions valaisannes. Elles évolueront cependant dans le contexte d'une participation de plus en plus large de l'ensemble des forces politiques du canton au développement du Valais. En outre, les conceptions libérales se verront progressivement intégrées à des conceptions politiques se réclamant d'autres origines, en même temps qu'elles seront également combattues³².

-
- 27** L'attitude du Valais à l'égard de la révision du Pacte fédéral de 1815 et en particulier à l'égard du projet de Pellegrino Rossi, a été analysée dans ARLETTAZ G. 1971, pp. 91-130.
- 28** *Mémoire* 1834, p. 53.
- 29** Voir ARLETTAZ G. 1979, pp. 119-138. Voir également ROTEN 1971.
- 30** Sur la question du referendum 1840-1848, voir ARLETTAZ G. 1979, pp. 96-99. Voir également ARLETTAZ G. 1985, pp. 123-125 et 140-143.
- 31** A ce sujet, voir REY 1979, pp. 149-188.
- 32** Sur ces questions, voir *Histoire du Valais*, à paraître.

- Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803), bearbeitet von J. STRICKLER, Bern, 16 vol., 1885-1966. *Actensammlung 1798-1803*
- G. ARLETTAZ, *Les tendances libérales en Valais 1825-1839*, Fribourg 1971. ARLETTAZ G. 1971
- G. ARLETTAZ, «La presse libérale et la naissance de l'information politique en Suisse française», in *Société et Culture du Valais contemporain*, GVSH, Martigny 1974. ARLETTAZ G. 1974
- G. ARLETTAZ, «Les conflits idéologiques», in *Histoire de la démocratie en Valais*, GVSH, Sion, 1979. ARLETTAZ G. 1979
- G. ARLETTAZ, *Libéralisme et Société dans le Canton de Vaud 1814-1845*, Lausanne, 1980. ARLETTAZ G. 1980
- G. ARLETTAZ, «République, Démocratie, Progrès. Le discours libéral-radical et la société valaisanne de 1824 à 1848», in *Idéologies et Populations*, GVSH, Sion, 1985. ARLETTAZ G. 1985
- G. ARLETTAZ ET S. ARLETTAZ, «L'intégration politique du Valais 1815-1848», in *Histoire du Valais*, à paraître. ARLETTAZ G. et
ARLETTAZ S. à paraître
- J.-B. BERTRAND, «Une Fête-Dieu épique en 1826», in *Petites Annales valaisannes*, I, 1926, n° 3. BERTRAND 1926
- J.-B. BERTRAND, «La Jeune Suisse et ses débuts en Valais 1835-1840», in *Annales valaisannes*, deuxième série, XI, 1936. BERTRAND 1936
- Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798*, publié par A. DONNET, in *Vallesia*, 1976. DONNET 1976
- O. GAUYE, *L'élaboration de la Constitution valaisanne du 12 mai 1815*, Sion, 1961. GAUYE 1961
- O. GAUYE, «Les réactions des communes valaisannes au projet d'annexion par la France de la rive gauche du Rhône», in *Vallesia*, 1991. GAUYE 1991
- Mémoire adressé au conseil d'Etat du Canton du Vallais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey, en réclamation de l'égalité des droits politiques*, Lausanne, 1834. *Mémoire 1834*
- Pétition d'industriels et de commerçants du Bas-Valais adressée au Conseil d'Etat et à la Diète le 20 avril 1824*, publiée intégralement dans H. MICHELET: «Sur les traces des précurseurs. Industries bas-valaisannes (1800-1850)», in *Vallesia*, 1968. MICHELET 1968
- C. GROSS, «De la démocratie en Valais», in *La jeune Suisse*, 6 janvier 1836. GROSS 1836
- J.-H. PAPILLOUD, «Une révolution pour quoi faire?», in *Histoire de la démocratie en Valais 1798-1914*, GVSH, Sion, 1979. PAPILLOUD 1979
- M. REY, «La démocratie radicale», in *Histoire de la démocratie en Valais 1798-1914*, GVSH, Sion, 1979. REY 1979

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, présentée par S. RIALS, Paris, 1988.

RIALS 1988

R. ROTEN, *Les débuts du radicalisme en Valais 1840-1848*, Fribourg, 1971.

ROTEN 1971

M. SALAMIN, « Histoire politique du Valais sous la République helvétique, 1798-1802 », in *Vallesia*, 1957.

SALAMIN 1971

Archives citées

┌ Archives cantonales vaudoises, K I 17.

Archives de l'Etat du Valais, Département de l'intérieur 38, 1.1.